Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251216-2025_186-DE

Publié le 17/12/2025

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

Séance du 16 décembre de l'an 2025, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h40.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick	X				
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CIRICHELLI Vanessa			X		
COMPAIN Xavier		X			DORNEMIN Jean-Luc
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
DORNEMIN Jean-Luc	X				
FOLLET Denis	X				
GARNIER Sébastien		X			LE HEGARAT Nadia
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine	X				
GOAZIOU Fabienne	X				
GUÉGAN Jean-Luc		X			JOUSSE Fabien
GUILLAUME André	X				
GUILLAUME Sandrine	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVÉ Frédéric		X			CORSON Laurence
HERVIOU Alain		X		LANCIEN Erwan	
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean		X			GEFFROY Jean-Michel
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCASTER Christine			X		
LE BIHAN Gilbert			X		
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CREURER Ginette		X			LORANT Monique
LE FAUCHEUR Laurent		X			SEHAN Alain
LE GONIDEC Thierry	X				
LE GOUX Jean-Pierre	X				
LE GOUX Philippe	X				
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe		X			
LE MOAL Brigitte	X				

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251216-2025_186-DE

LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie		X			NICOLAS Cyril
LIENNEL Yves	X				
LORANT Monique	X				
MANAC'H Denis	X				
MARTIN Patricia	X				
MEURO Jérémy		X			
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique	X				
RAMONÉ Valérie	X				
ROPERS Valérie		X			CABIOCH-QUEMENER D.
RUELLAN Véronique		X			
RUMIANO Valérie		X			COSSE Nathalie
SAPIN Alain	X				
SALAÜN Sandrine		X			LE TURLUER Frédéric
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick		X			BOISSIERE Olivier
STEUNOU-ROQUINARC'H Solène		X			LE GOUX Jean-Pierre
THOMAS Philippe		X		HELLO M. C.	
TROEGER Eva			X		

En exercice : 57 **présents :** 37 **dont suppléants :** 2 **Votants :** 50 **dont pouvoirs :** 13

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :

SUPPLÉANT	présence
ANTOINE Vincent	X
BARBIER Stéphane	
CAULET Brigitte	
DERIAT Aline	
HELARY Richard	X
HELARY Valérie	

SUPPLÉANT	présence
HELLO Marie-Christine	X
LANCIEN Erwan	X
LE YAN Pascale	
MAHÉ Michel	X
MAHÉ Valérie	
TALLEC Jeanne	X

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251216-2025_186-DE

2025_186 : Environnement : GEMAPI : Adoption de la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a apporté plusieurs dispositions relatives à la prise en compte du phénomène de recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

Leff Armor communauté s'est engagée dans l'élaboration d'une cartographie de ce phénomène sur son territoire. Du fait de sa compétence en matière d'élaboration des documents de planification, c'est en effet à elle que revient cette obligation pour la commune littorale actuellement listée par le décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023.

La loi prévoit que cette cartographie identifie le recul à deux horizons temporels, 30 et 100 ans.

Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible.

Dans la zone concernée par le recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles, sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien, une fois celui-ci menacé. Sa démolition devient alors obligatoire lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

Etant donné que toute commune peut intégrer le dispositif par décret à tout moment et considérant que la dynamique hydrosédimentaire et d'élévation du niveau marin dépasse les limites communales, Leff Armor communauté s'est par ailleurs engagée, par délibération en date du 19 décembre 2023 et en lien avec la démarche d'élaboration de son PLUI en cours, à réaliser ce travail de cartographie pour la commune de Plouha.

Le règlement du PLUi devra par la suite traduire ces obligations localement et opérer leur opposabilité aux demandes d'autorisation du droit des sols.

Les études nécessaires ont été confiées, par conventionnement avec St Brieuc Armor Agglomération, au cabinet CEREG et ont été conduites en s'appuyant sur le guide méthodologique national rédigé par le BRGM et le CEREMA.

Conformément à ce dernier, l'estimation des positions futures du trait de côte est réalisée en évaluant la contribution des cinq composantes suivantes :

- Le recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte ;

- Le recul évènementiel susceptible d'être engendré lors d'une tempête ou d'un évènement climatique majeur ;

- L'effet du changement climatique, caractérisé notamment par l'élévation du niveau de la mer ;

- L'effet des ouvrages de fixation du trait de côte ;

- L'incertitude de la méthode d'évaluation de ces composantes.

L'étude de deux types de scénarios, médian et sécuritaire, est également préconisée pour chaque horizon temporel. Le scénario médian est basé sur des hypothèses socles, telles qu'une élévation du niveau marin de 60 cm à 100 ans, ainsi que des valeurs médianes de chacune des composantes. La fixation du trait de côte assurée par les ouvrages littoraux en place, tels que des perrés, digues où enrochements, peut également être prise en compte. Ces ouvrages, dont le rôle de fixation est effectivement considéré dans l'élaboration des projections sont alors considérés comme pérennes et fixent le trait de côte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200069086-20251216-2025_186-DE

Le scénario sécuritaire intègre des valeurs hautes des différentes composantes, dont une élévation du niveau marin de 100 cm à 100 ans, et est établi en considérant un effacement fictif de l'ensemble des ouvrages de fixation. Aucun ouvrage n'est alors considéré comme pérenne.

Les cartes ainsi proposées font apparaître les résultats du scénario médian pour les horizons 30 et 100 ans, et sont établies à partir des hypothèses de pérennité d'ouvrages retenues conjointement avec les communes.

Elles tiennent lieu de carte de préfiguration pour le littoral de la commune de Plouha.

Ces cartes, au vu des articles du code de l'urbanisme et au vu du débat relatif au PADD, permettent à la commune, compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, de prendre acte de l'impact du phénomène sur son territoire et de recourir, en tant que de besoin, au sursis à statuer, notamment dans la zone soumise à recul à horizon 30 ans, afin de limiter les risques dans l'attente de la traduction réglementaire par le PLUI.

Vu la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu des cartes communales » à Leff Armor communauté à compter du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 321-15 relatif aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-22-1, L 121-22-2 et L 121-22-3 relatifs à l'établissement de cartographies de recul du trait de côte ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et L 424-1 relatifs au sursis à statuer ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R111-2 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2025 de la commune de Plouha relatif l'adoption de la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte ;

Vu le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du19 décembre 2023 ;

Vu la note de synthèse technique et les cartographies de recul du trait de côte pour la commune de Leff Armor Communauté annexées à la présente délibération ;

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la cartographie de préfiguration du recul du trait de côte sur le littoral du territoire de Leff Armor Communauté annexée à la présente délibération

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Sandrine Geffroy